DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Juillet 2024

Délibération

Nº CC/2024/06/127

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Présents: Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire - après transmission en préfecture le

Procurations: Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

0 2 AOUT 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

Absents: Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site Internet ou notification,

Votants: 26

0 5 ADUT 2024

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

CONVENTION DE PARTENARIAT OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE

Sainte-Rose, Le 24/07/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/127 du 24/07/2024

Accusé de réception en préfecture 971-249710062-20240802-CC202406127-DE Date de télétransmission : 02/08/2024 Date de réception préfecture : 02/08/2024 Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que l'Observatoire Régional des Transports (ORT) existe depuis 2007 en Guadeloupe, et associe historiquement la Région Guadeloupe, l'ADEME et la DEAL;

Considérant que l'observatoire a permis la réalisation d'études structurantes sur le territoire tel que : Enquête mobilité, Etude sur le coût de revient du transport de voyageurs, Etude sur le recensement des prérequis à la mise en place des navettes maritimes et l'exploitation du bus des mers ;

Considérant que l'objectif aujourd'hui est d'étendre les partenaires pour obtenir davantage de données relatives au transport ;

Considérant que le partenariat permettra l'adhésion des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), de Routes de Guadeloupe, du pôle d'innovation Synerg'îles, et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des îles de Guadeloupe ;

Considérant que ce partenariat se traduit par la signature d'une convention qui décrit l'organisation et les engagements réciproques des composantes de l'observatoire avec les autres acteurs souhaitant prendre part aux missions ;

Considérant que la convention prévoit trois niveaux de partenariats :

- Le partenaire adhérent : acteur du transport et de la mobilité qui souhaite suivre « de loin » le fonctionnement de l'ORTM. Celui-ci participe aux groupes de travail, partage l'intégralité des données transports de son territoire,
- Le partenaire associé: possède les mêmes engagements que le partenaire adhérent cependant il participe au COPIL élargi.
- Le partenaire financeur: participe au COPIL restreint et COPIL élargi, participe financièrement aux dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'ORTM;

Considérant l'avis favorable de la commission transport du 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré:

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/127 du 24/07/2024

2

ARTICLE 1: D'approuver la convention de partenariat entre l'Observatoire Régional des Transports et la Mobilité de la Guadeloupe (ORTM) et la CANBT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le président à signer la convention de partenariat pour l'observatoire régional des transports et de la mobilité de la Guadeloupe (ORTM)..

ARTICLE 3: Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite deux mois, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.